

**2017-67. PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE –  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 31**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Jean-Claude LANDREAU à Frédéric NEVEU, Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

**Secrétaire de séance :** Madame Annie TENDRON

**Date de la convocation :** 27 juin 2017

**Date d'affichage :** 12 JUL. 2017

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 parue au bulletin officiel n° 9 du 9 mai 2013,

Considérant la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle depuis 2014,

Considérant que le Ministère de la Culture et de la Communication a lancé un plan national visant à donner à tous les jeunes un accès à l'art et à la culture,

Considérant que le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Education Nationale ont souhaité initier un parcours d'éducation artistique et culturelle mettant en cohérence les différents temps de vie de l'enfant,

Considérant que le service enfance jeunesse de la Communauté d'Agglomération pilote le dispositif à l'échelle de l'agglomération, en lien avec la Ville de Saintes et l'Inspection de l'Education Nationale,

Considérant que la Ville accompagne ce dispositif impliquant une démarche de coconstruction de projets d'éducation artistique et culturelle aux côtés de partenaires diversifiés,

Considérant que ce partenariat fait l'objet d'un conventionnement avec l'Etat, le Rectorat de l'Académie de Poitiers et la Communauté d'Agglomération de Saintes pour la période 2017-2020.

Après consultation de la commission « Dynamiser » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes du projet de convention pour le développement des parcours d'éducation artistique et culturelle ci-joint.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention entre l'Etat, le Rectorat de l'Académie de Poitiers et la Communauté d'Agglomération de Saintes visant au développement des parcours d'éducation artistique et culturelle.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

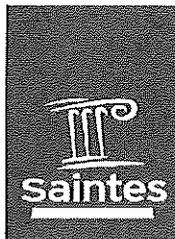
**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## **CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

**Préfecture de région**  
Ministère de la Culture de la communication  
Direction régionale des affaires culturelles

**Rectorat de l'Académie de Poitiers**  
Ministère de l'Éducation nationale

**La communauté d'agglomération de Saintes**

**La ville de Saintes**

# **Convention Territoriale pour le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle**

## **et la construction du parcours du jeune**

### **CTEAC**

#### **Entre :**

#### **L'État,**

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), représenté par Arnaud LITTARDI, Directeur régional,

**Rectorat de l'Académie de Poitiers**, Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par Anne BISAGNI-FAURE, Recteur

#### **ET**

**La communauté d'Agglomération de Saintes**, représentée par son Vice-Président, Eric PANNAUD,

**La ville de Saintes**, représentée par le Maire Jean-Philippe MACHON,

#### **Préambule :**

**CONSIDÉRANT** que l'éducation artistique et culturelle est une priorité partagée visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles (ref. circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013)

**CONSIDÉRANT** que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à la construction de son identité, de sa sensibilité et de sa conscience citoyenne,

**CONSIDÉRANT** que la loi d'orientation pour la refondation de l'école a rappelé que l'éducation artistique et culturelle, partie intégrante de la formation générale, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

**CONSIDÉRANT** que l'éducation artistique et culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde par :

- ✓ la fréquentation régulière des structures culturelles,
- ✓ la rencontre avec les œuvres et les artistes,
- ✓ la connaissance (enseignements artistiques et histoire des arts),
- ✓ la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle,
- ✓ la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés.

**CONSIDÉRANT** que l'éducation artistique et culturelle doit permettre une appropriation des ressources culturelles de leur territoire par les jeunes et futurs citoyens, et proposer la création et la formalisation de nouvelles ressources accessibles,

**CONSIDÉRANT** que le parcours d'éducation artistique et culturelle, élaboré en concertation avec tous les acteurs du territoire, doit articuler tous les temps de l'enfant (circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013), à l'école et en dehors de l'école,

**CONSIDÉRANT** que l'État réitère sa volonté de développer une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle dans les temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire et pour tous les publics, notamment les publics éloignés de l'offre culturelle, en lien avec les collectivités territoriales (circulaire interministérielle du 10 mai 2017)

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération de Saintes porteuse de la compétence éducation enfance jeunesse, est le niveau d'intervention territorial transversal qui permet de décloisonner pour penser le PEAC dans le temps : de l'école primaire jusqu'au secondaire, dans et hors de l'école, avec les établissements culturels et tous les partenaires artistiques et de l'éducation populaire et socio-culturelle.

**Les signataires de la convention déclarent** vouloir établir un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser les objectifs, les procédures et les conditions d'exécution de la convention exposés comme suit :

**Article 1 - Objectifs de la convention :**

1. Renforcer l'équité territoriale et la démocratisation de l'accès aux arts et à la culture en posant l'institution scolaire comme l'un des pivots pour la construction du Parcours d'éducation artistique et culturelle du jeune
2. Construire une offre cohérente et complémentaire (temps scolaire et hors temps scolaire) organisée dans la durée inscrite dans le PEDT de la CDA de Saintes
3. Promouvoir des actions culturelles et artistiques dans les modes d'accueil des jeunes enfants, conformément aux protocoles d'accord interministériel
4. Renforcer la responsabilité du comité local de pilotage, par un portage intercommunal favoriser l'articulation PEDT et CTEAC, faire du parcours culturel un instrument du territoire en direction de l'enfance et de la jeunesse
5. Faciliter l'émergence d'actions d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes de 0 à 25 ans, en veillant à articuler leurs différents temps de vie et leur situation géographique sur le territoire
6. Organiser la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle du territoire
7. Évaluer la mise en œuvre des parcours

**Article 2 – Méthodologie et outils de mise en œuvre :**

**1 – Définition d'objectifs communs du CTEAC**

- ✓ faire bénéficier chaque jeune d'une éducation artistique et culturelle personnelle,
- ✓ rendre le jeune acteur de son parcours et autonome dans sa pratique,
- ✓ proposer des actions innovantes,
- ✓ développer l'usage du numérique dans les projets ou les ressources.

**2 – Construction de projets éducatifs artistiques et culturelles**

Les projets éducatifs artistiques et culturels doivent assurer une véritable continuité éducative et territoriale. Il suppose l'action concertée de tous les acteurs concernés. Ils visent à structurer, organiser et articuler l'ensemble des dispositifs existants, et à établir une cohérence formalisée entre les différents acteurs autour d'objectifs partagés. La finalité des projets est de construire à long terme le parcours artistique et culturel du jeune.

Cette co-construction à l'échelle de notre bassin de vie suppose la capacité à mobiliser les multiples acteurs pour mutualiser les talents et les moyens afin d'installer durablement des actions sur notre territoire.

La CDA par sa coordination favorisera la mise en réseau des établissements, et des acteurs éducatifs, notamment dans les temps périscolaires et extrascolaires, pour un meilleur essaimage territorial des actions et projets.

L'ambition du CTEAC, engage de multiples acteurs et des temporalités diverses. La complémentarité doit donc être recherchée par l'ensemble des partenaires. Les projets devront systématiquement intégrer les trois piliers que sont :

- la rencontre avec les artistes et les œuvres
- les pratiques individuelles et collectives
- la connaissance indispensable à l'acquisition de repères culturels comme au développement de la faculté de juger

### 3 – Formation des acteurs du territoire

Chaque année, des temps de formation et d'échange sont organisés pour faciliter la mise en partage des expériences communes. Ces formations ont visent :

- ✓ un public mixte : enseignants, animateurs, médiateurs, personnels des collectivités, etc.
- ✓ des formes diverses : stages, temps de concertation facilités, journées d'échanges, ateliers de pratique artistique partagée, etc.

## **Article 3 – Gouvernance des PEAC :**

### **1– La coordination des projets**

Les projets portés par l'agglomération sont élaborés en lien avec la DRAC, la DSDEN, la circonscription de l'éducation nationale, la CDA et la ville de Saintes (Direction culture), et tout autre acteurs éducatif, culturel, social du territoire, selon les besoins du projet.

Afin d'apporter une cohérence aux projets développés sur le temps scolaire (premier et second degré), la coordination du PEDT proposera la construction de parcours. Cette organisation centralisée doit favoriser la mise en réseau des projets qui concernent le temps scolaire.

Une seconde coordination est proposée pour la construction des projets hors temps scolaire, elle prendra appui sur les cinq coordinateurs enfance jeunesse qui couvre le territoire de la CDA et accompagnent tous les directeurs des accueils extrascolaire y compris ceux relevant du secteur associatif.

### **2 – Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé(e) des représentants de l'éducation artistique et culturelle du territoire :

- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,

- Le Recteur de l'Académie de Poitiers ou son représentant, ou Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- Un référent culture d'un établissement scolaire du second degré, représentant l'ensemble des établissements du second degré (?)
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) ou son représentant,
- Le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant,
- Les Élus Culture du territoire associés au CTEAC.

Sont invités également :

- Un représentant du conseil départemental
- Un représentant du conseil général

Tout autre représentant d'une collectivité ou d'un service de l'État peut être associé en tant que personne experte ou partenaire extérieur selon les besoins.

Le comité de pilotage décide des grandes orientations chaque année, des évolutions nécessaires et apporte son arbitrage sur les propositions faites dans le cadre des projets, des formations, de la création d'outils et de ressources culturelles.

Le comité de pilotage se réunit deux à trois fois par an dans des étapes charnières notamment en octobre pour le recueil des propositions de projets, en mars pour un point d'étape sur le déroulement et les adaptations des projets, et en juillet pour un bilan annuel de ces actions.

### **3 – Des réunions techniques**

Des comités techniques sont mis en place localement pour construire les projets d'éducation artistique et faciliter les partenariats entre les acteurs culturels locaux, les équipes enseignantes, les animateurs, les élus, ...

#### **Article 4 : les moyens :**

Le Rectorat accompagne la démarche et facilite les contacts auprès des enseignants et des chefs d'établissements. À ce titre, les services de l'Éducation nationale mobilisent les conseillers pédagogiques et les conseillers d'action culturelle pour accompagner les équipes éducatives au plus près du territoire. Des projets de circonscriptions permettent de fédérer des établissements autour de thématiques communes toujours dans la perspective d'accompagner la démarche des parcours. Des actions de formation sont proposées aux enseignants en vue d'accompagner les démarches artistiques auprès des enfants.

Le rectorat désigne par ailleurs un interlocuteur du territoire, référent culturel en charge de coordonner les propositions qui émergent pour les établissements du second degré.

La Direction régionale des affaires culturelles accompagne financièrement la CDA de Saintes pour mettre en place des actions spécifiques d'éducation artistique et culturelle contribuant à l'élaboration du parcours.

La ville de Saintes mobilise les structures culturelles qu'elle soutient pour renforcer l'axe de transmission des savoirs. Elle apporte son expertise en matière d'offre et de partenaires culturels. Elle soutient certains projets d'éducation artistique et culturelle.

Les crédits de l'État affectés à la présente convention sont arbitrés chaque année au regard des décisions budgétaires prises et dépendantes de la loi organique relative aux finances.

La CDA de Saintes s'engage à assurer le suivi, la coordination du projet en lien avec les différents partenaires. Elle accompagne les acteurs culturels dans la mise en œuvre des projets

de parcours et fait en sorte que les objectifs des associations conventionnées intègrent le volet des PEAC.

La CDA mobilisera les crédits nécessaires à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de cette convention. Ces crédits seront inscrits sur les lignes budgétaires qui couvrent toutes les interventions spécialisées dans le temps scolaire, comme extrascolaire.

Dans le respect des compétences de chacun et dans les champs d'action qui sont les siens, la communauté d'agglomération de Saintes souhaite s'engager aux côtés de l'Éducation Nationale et auprès des acteurs sociaux-culturels du territoire pour les soutenir dans la réalisation de leurs missions d'éducation artistique et culturelle. Des efforts importants sont déjà mis en œuvre à travers de nombreuses actions : la mise à disposition d'intervenants spécialisés dans le cadre du soutien aux projets pédagogiques des enseignants, et des projets culturels des établissements en priorisant l'organisation de parcours.

#### **Article 5 : Évaluation du CTEAC**

Un bilan quantitatif et qualitatif annuel des actions engagées sera soumis au comité de pilotage. Il permettra de valider le prolongement ou non de certaines actions en cohérence avec les objectifs de la présente convention.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

Cette convention est établie pour une durée de trois ans, et selon une organisation en années scolaires : 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

#### **Article 7 : Résiliation**

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Saintes, le

**Pour l'État – DRAC Nouvelle - Aquitaine**  
Arnaud LITTARDI

**Pour le Rectorat**  
Anne BISAGNI-FAURE

Préfète de la région Poitou-Charentes  
Préfète de la Vienne

Recteur de l'académie de Poitiers

**Pour la communauté d'agglomération de Saintes**  
Eric PANNAUD

**Pour la mairie de Saintes**  
Jean-Philippe MACHON

Vice-Président

Maire